

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### LOIS-DECRETS-ARRETES

**22 février 2021 Loi n°2021-002** portant ratification de l'Ordonnance n°2020-010/PT-RM du 03 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de prêt signés, le 17 juin 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID) concernant l'appui d'urgence pour la lutte contre le virus COVID-19...**p.239**

**22 février 2021 Loi n°2021-003** portant ratification de l'Ordonnance n°2020-011/PT-RM du 08 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque africaine de Développement (BAD) et le Fonds africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5 SAHEL).....**p.240**

**Loi n°2021-004** portant ratification de l'Ordonnance n°2020-012/PT-RM du 08 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5 SAHEL).....**p.240**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 22 février 2021 Loi n°2021-005** portant ratification de l'Ordonnance n°2020-019/PT-RM du 30 décembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence déclaré sur le territoire national.....p.240
- Loi n°2021-006** portant ratification de l'Ordonnance n°2020-018/PT-RM du 29 décembre 2020 autorisant la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de personnes handicapées en Afrique, adopté par la 30eme Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie).....p.240
- 11 février 2021 Décret n°2021-0081/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics....p.241
- Décret n°2021-0091/PM-RM** portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre.....p.241
- Décret n°2021-0092/PM-RM** portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.242
- Décret n°2021-0093/PM-RM** portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.242
- 15 février 2021 Décret n°2021-0094/PT-RM** portant nomination du Sous-chef d'Etat-major Administration à l'Etat-major général des Armées.....p.243
- 18 février 2021 Décret n°2021-0095/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination de Conseillers spéciaux et de Conseillers techniques à la Présidence de la République.....p.243
- Décret n°2021-0096/PT-RM** portant modification du Décret n°2021-0018/PT-RM du 18 janvier 2021 portant convocation du Conseil national de la Transition en session extraordinaire.....p.244
- Décret n°2021-0097/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2020-0336/P-RM du 06 août 2020 portant nomination à la Cour Suprême.....p.245
- Décret n°2021-0098/PT-RM** portant nomination à la Cour Suprême.....p.245
- 18 février 2021 Décret n°2021-0099/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services judiciaires.....p.246
- Décret n°2021-0100/PT-RM** portant reconnaissance du caractère extraordinaire de la pandémie de la Covid-19.....p.247
- 19 février 2021 Décret n°2021-0101/PT-RM** portant nomination du Directeur général adjoint de la Sécurité d'Etat.....p.248
- 22 février 2021 Décret n°2021-0102/PT-RM** portant nomination d'un Magistrat militaire au grade exceptionnel.....p.248
- Décret n°2021-0103/PT-RM** portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.249
- Décret n°2021-0104/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.249
- 23 février 2021 Décret n°2021-0105/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2017-0445/P-RM du 06 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République....p.249
- Décret n°2021-0106/PT-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation...p.250
- Décret n°2021-0107/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation du tronçon Sandaré-Kayes du Corridor Bamako-Dakar par le Nord.....p.250
- Décret n°2021-0108/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Transports et des Infrastructures.....p.251
- Décret n°2021-0109/PT-RM** portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Compagnie malienne de Navigation (COMANAV).....p.251
- Décret n°2021-0110/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.252
- 24 février 2021 Décret n°2021-0111/PT-RM** portant nomination du Président Directeur général de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).....p.253

**24 février 2021 Décret n°2021-0112/PT-RM** portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....p.253

**25 février 2021 Décret n°2021-0113/PT-RM** portant nomination du Coordinateur national du Projet présidentiel « Brigade verte pour l'Emploi et l'Environnement ».....p.254

**Décret n°2021-0114/PT-RM** portant désignation d'un membre au Conseil national de Transition.....p.254

**Décret n°2021-0115/PT-RM** portant modification du Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement.....p.255

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**31 décembre 2020 Arrêté n°2020-3227/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication.....p.255

**Arrêté n°2020-3228/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication.....p.256

**Arrêté n°2020-3229/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication.....p.256

**Arrêté n°2020-3402/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication.....p.257

#### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

**11 février 2021 Arrêté n°2021-0198/MATD-SG** fixant le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales.....p.258

#### MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**17 février 2021 Arrêté n°2021-0316/MSPC-SG** portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au Corps des Commissaires de police.....p.270

**Arrêté n°2021-0317/MSPC-SG** portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au Corps des Officiers de police.....p.270

**Annonces et communications.....p.271**

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### LOIS

**LOI N°2021-002 DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-010/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT PAR VENTE A TEMPERAMENT ET DE L'ACCORD DE PRET SIGNES, LE 17 JUIN 2020 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) CONCERNANT L'APPUI D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID-19**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 11 février 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article unique :** Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-010/PT-RM du 03 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de prêt signés, le 17 juin 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID) concernant l'appui d'urgence pour la lutte contre le virus COVID-19.

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**LOI N°2021-003 DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-011/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO, LE 19 NOVEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), EN VUE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'APPUI EN REPONSE A LA CRISE DE LA COVID-19 DANS LES PAYS DU G5 SAHEL (PARC COVID-19-G5 SAHEL)**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 11 février 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article unique :** Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-011/PT-RM du 08 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque africaine de Développement (BAD) et le Fonds africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5 SAHEL).

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**LOI N°2021-004 DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-012/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAMAKO, LE 19 NOVEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), EN VUE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'APPUI EN REPONSE A LA CRISE DE LA COVID-19 DANS LES PAYS DU G5 SAHEL (PARC COVID-19-G5 SAHEL)**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 11 février 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article unique :** Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-012/PT-RM du 08 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19-G5 SAHEL).

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**LOI N°2021-005 DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-019/PT-RM DU 30 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 12 février 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article unique :** Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-019/PT-RM du 30 décembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence déclaré sur le territoire national.

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**LOI N°2021-006 DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-018/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DE PERSONNES HANDICAPEES EN AFRIQUE, ADOPTE PAR LA 30EME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE, TENUE LE 29 JANVIER 2018 A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 12 février 2021,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article unique :** Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-018/PT-RM du 29 décembre 2020 autorisant la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de personnes handicapées en Afrique, adopté par la 30ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie).

Bamako, le 22 février 2021

Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW

**DECRETS**

**DECRET N°2021-0081/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
 DECRET N°2018-0620/P-RM DU 02 AOUT 2018  
 PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES  
 SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2018-0620/P-RM du 02 août 2018 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Lassana KONATE**, N°Mle 771-07 T, Inspecteur des Finances.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2021

Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW

Le Premier ministre,  
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie  
 et des Finances,  
Alousséni SANOU

**DECRET N°2021-0091/PM-RM DU 12 FEVRIER 2021  
 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
 SPECIAUX DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **conseillers spéciaux** du Premier ministre :

- Monsieur **Bréma Ely DICKO**, Docteur en sociologie des migrations ;

- Monsieur **Youssouf TOURE**, Economiste du développement.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 février 2021

Le Premier ministre,  
Moctar OUANE

**DECRET N°2021-0092/PM-RM DU 12 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Cabinet du Premier ministre, en qualité de :

**Conseiller technique :**

- Monsieur **Marc DABOU**, N°Mle 0104-110 G, Membre du Corps préfectoral ;

- Monsieur **Idrissa TRAORE**, N°Mle 0112-222 A, Planificateur ;

- Monsieur **Hamadoun DIALLO**, Médecin ;

- Monsieur **Amadou Gora DIOP**, Agroéconomiste ;

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Simbo TOUNKARA**, N°Mle 0113-462 J, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Yaya DIARRA**, N°Mle 0141-375 D, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Zoubeïrou MAIGA**, Expert en Marketing politique et Communication politique ;

- Monsieur **Ahmadou N'Dounga MAIGA**, Spécialité Sciences de l'Education ;

- Maître **Kola KOITA**, Avocat ;

- Madame **Fadimata Walet AGHATAM**, Juriste ;

- Monsieur **Moulaye Hassane HAIDARA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

- Monsieur **Abdoulaye Charles JOURDAN**, Juriste ;

- Monsieur **Balli DIAKITE**, N°Mle 0112-040 T, Administrateur civil.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 février 2021**

**Le Premier ministre,**

**Moctar OUANE**

**DECRET N°2021-0093/PM-RM DU 12 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Adama DIALLO**, N°Mle 0115-812 E, Administrateur civil, est nommé **Chef du Service du Courrier et de la Documentation** du Cabinet du Premier ministre, avec rang de Chargé de mission.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0090/PM-RM du 02 février 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Balli DIAKITE**, N°Mle 0112-040 T, Administrateur civil, en qualité de **Chef du Service du Courrier et de la Documentation**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 février 2021**

**Le Premier ministre,**

**Moctar OUANE**

**DECRET N°2021-0094/PT-RM DU 15 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-  
MAJOR ADMINISTRATION A L'ETAT-MAJOR  
GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant  
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création  
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-  
major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Colonel Badra Alou SANGARE** de  
l'Armée de l'Air, est nommé **Sous-chef d'Etat-major  
Administration** à l'Etat-major général des Armées.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires notamment le Décret n°2020-0003/  
P-CNSP du 25 août 2020 portant nomination du **Colonel  
Bréhima SOW** de la Garde nationale, en qualité de **Sous-  
chef d'Etat-major Administration** à l'Etat-major général  
des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 15 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0095/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION DE CONSEILLERS SPECIAUX ET  
DE CONSEILLERS TECHNIQUES A LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016  
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions des décrets ci-après sont  
abrogées :

1. Décret n°2014-0754/P-RM du 03 octobre 2014 portant  
nomination de **Monsieur Mamadou Bakary SANGARE**,  
N°Mle 430.31-K, Administrateur civil à la retraite, en  
qualité de Conseiller spécial à la Présidence de la  
République ;

2. Décret n°2016-0036/P-RM du 04 février 2016 portant  
nomination de **Monsieur Alfa Hussein NAFO**, N°Mle  
0147.807-M, en qualité de Conseiller spécial à la  
Présidence de la République ;

3. Décret n°2017-0113/P-RM du 21 février 2017 portant  
nomination de **Madame Fanta KARABENTA**, N°Mle  
492.30-J, Inspecteur des Services économiques, en qualité  
de Conseiller spécial à la Présidence de la République ;

4. Décret n°2017-0442/P-RM du 06 juin 2017 portant  
nomination de **Monsieur Ousmane Ben Fana TRAORE**,  
N°Mle 0116.750-W, Diplômé en Gestion, en qualité de  
Conseiller spécial à la Présidence de la République ;

5. Décret n°2018-0439/P-RM du 16 mai 2018 portant  
nomination de **Madame SANGARE Oumou BA**, N°Mle  
259.00-A, en qualité de Conseiller spécial à la Présidence  
de la République ;

6. Décret n°2013-300/P-RM du 28 mars 2013 portant  
nomination de **Madame BERTHE Mariétou  
MACALOU**, N°Mle 397.53-K, Administrateur civil à la  
retraite, en qualité de Conseiller technique au Secrétariat  
général de la Présidence de la République ;

7. Décret n°2015-0112/P-RM du 20 février 2015 portant  
nomination de **Monsieur Cheick Sidy Mohamed  
TOURE**, N°Mle 0128.454-W, Inspecteur des Services  
économiques, en qualité de Conseiller technique au  
Secrétariat général de la Présidence de la République ;

8. Décret n°2020-299/P-RM du 26 juin 2020 en ce qui  
concerne la nomination de **Monsieur Mahamadou  
OUEDRAOGO**, N°Mle 0104.192-A, Conseiller des  
Affaires étrangères et de **Monsieur Sory Garaba KANTE**,  
N°Mle 0141.337-K, Conseiller des Affaires étrangères, en  
qualité de Conseiller technique au Secrétariat général de  
la Présidence de la République ;

9. Décret n°2020-0301/P-RM du 26 juin 2020 portant  
nomination de **Monsieur Kéléligui Mohamed TRAORE**,  
Juriste, en qualité d'Attaché de Cabinet du Secrétaire  
général de la Présidence de la République.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0096/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-  
0018/PT-RM DU 18 JANVIER 2021 PORTANT  
CONVOCATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA  
TRANSITION EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0018/PT-RM du 18 janvier 2021 portant convocation du Conseil national de la Transition en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

**A la demande du Premier ministre,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Après le point 26 de l'article 2 du Décret n°2021-0018/PT-RM du 18 janvier 2021 portant convocation du Conseil national de la Transition en session extraordinaire, il est inséré les projets de loi ci-après :

27) projet de loi portant ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 16 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel de la phase de consolidation du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) ;

28) projet de loi portant création de la Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako « CPMB » ;

29) projet de loi portant autorisation d'annulation des sommes dues par les employeurs du secteur privé au titre de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs et de la Taxe-Logement ;

30) projet de loi portant ratification de la Convention de crédit n°CML 1419 01 Y, signée à Bamako, le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet de la Boucle Nord 225 kV autour de Bamako ;

31) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2021-001/PT-RM du 15 janvier 2021 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 07 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement additionnel pour le Projet régional d'autonomisation des femmes et de dividende démographique du Sahel ;

32) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2021-002/PT-RM du 15 janvier 2021 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur du Développement des micros, petites et moyennes Entreprises en République du Mali ;

33) projet de loi régissant les armes et les munitions en République du Mali ;

34) projet de loi portant ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque africaine de Développement (BAD), en vue du financement du Programme d'adhésion de la République du Mali à l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ACA) ;

35) projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Bamako le 28 octobre 2019, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française ;

36) projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'extradition, signée à Bamako le 28 octobre 2019, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République française ;

37) projet de loi relatif à l'adhésion de la République du Mali à l'Accord portant création de Africa Finance Corporation, adopté le 28 mai 2007 au Nigeria.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**DECRET N°2021-0097/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU  
DECRET N°2020-0336/P-RM DU 06 AOUT 2020  
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°2020-0336/P-RM du 06 août 2020 portant nomination à la Cour Suprême ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**Considérant** que par Décret n°2020-0336/P-RM du 06 août 2020 portant nomination à la Cour Suprême, **Monsieur Boya DEMBELE** a été nommé **Procureur général** de ladite Cour ;

**Considérant** que depuis cette nomination, le Parquet de la Cour Suprême se trouve paralysé en raison de la mauvaise qualité de la collaboration du Procureur général tant avec ses collègues du Parquet qu'avec les autres membres de la Cour ;

**Considérant** les griefs multiples des différents Présidents de Chambres de la Section judiciaire de la Cour Suprême notamment, la rétention injustifiée des dossiers, brisant ainsi le rythme des audiences ;

**Considérant** que le Greffier en Chef de la Cour lui fait grief de son immixtion intempestive dans la mise en état des dossiers, alors que celle-ci relève exclusivement des attributions du Chef de Greffe ;

**Considérant** que face à cette situation, le Bureau de la Cour Suprême s'est réuni le 28 décembre 2020, avec comme seul point inscrit à l'ordre du jour, le dysfonctionnement du Parquet général de la Cour ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette réunion, le Bureau de la Cour a conclu à l'urgence de prendre les dispositions pour faire cesser le dysfonctionnement grave qui impacte l'institution et d'abroger le décret de nomination de Monsieur Boya DEMBELE,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2020-0336/P-RM du 06 août 2020 portant nomination à la Cour Suprême sont abrogées en ce qui concerne **Monsieur Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47 N, Magistrat de grade exceptionnel, en qualité de **Procureur général de la Cour Suprême**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0098/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2017-0545/P-RM du 22 juin 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux membres et au personnel d'appui de la Cour suprême ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées au Magistrats ;

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux Magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés à la Cour Suprême, en qualité de :

**I- Président de la Section judiciaire :**

- Monsieur **Fatoma THERA**, N°Mle 449-42 Y, Magistrat ;

**II- Conseillers à la Section judiciaire :**

- Monsieur **Hamidou BANAHARI**, N°Mle 775-19 G, Magistrat ;

- Monsieur **Aboubacar DIENTA**, N°Mle 917-58 B, Magistrat ;

- Monsieur **Issa TRAORE**, N°Mle 932-63 G, Magistrat ;

- Monsieur **Tiéoura MALLE**, N°Mle 932-62 F, Magistrat ;

- Monsieur **Amadou HAMADOUN**, N°Mle 932-64 H, Magistrat ;

- Monsieur **N'Gouan Tahirou DIAKITE**, N°Mle 939-20 H, Magistrat ;

- Monsieur **Yousseuf FOFANA**, N°Mle 939-30 V, Magistrat ;

- Monsieur **Ibrahim MAIGA dit Souley**, N°Mle 797-84 F, Magistrat ;

**III. Président de la Section administrative :**

- Monsieur **Madassalia MAIGA**, N°Mle 789-44 K, Magistrat ;

**IV. Conseillers à la Section des Comptes :**

- Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29 T, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Soumaïla TRAORE**, N°Mle 792-02 M, Inspecteur du Trésor ;

- Monsieur **Lamine KONATE**, N°Mle 762-94 S, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Bakary DIARRA dit Bô**, N°Mle 435-58 R, Inspecteur des Services économiques ;

**V. Procureur général de la Cour Suprême :**

- Monsieur **Mamoudou TIMBO**, N°Mle 733-99 J, Magistrat ;

**VI. Premier Avocat général de la Cour Suprême :**

- Monsieur **Cheick Mohamed Chérif KONE**, N°Mle 797-85 G, Magistrat ;

**VII. Avocat général de la Cour Suprême :**

- Monsieur **Alou NAMPE**, N°Mle 929-49 R, Magistrat ;

- Monsieur **Karamoko DIAKITE**, N°Mle 917-59 C, Magistrat.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0099/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A  
L'INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0752/P-RM du 30 septembre 2019 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services judiciaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Services judiciaires :

- Monsieur **Adama SAMAKE**, N°Mle 939-62 F, Magistrat ;
- Monsieur **Lancine KEBE**, N°Mle 939-74 V, Magistrat ;
- Monsieur **Mahamoudou HAIDARA**, N°Mle 947-63 G, Greffier en Chef ;
- Monsieur **Kemaro KANAKOMO**, N°Mle 932-59 C, Magistrat ;
- Monsieur **Amadou TOURE**, N°Mle 939-33 Y, Magistrat ;
- Monsieur **Dramane BARRE**, N°Mle 939-60 D, Magistrat ;
- Monsieur **Diakaridia Issa GOITA**, N°Mle 929-50 S, Magistrat ;
- Monsieur **Hamzata HAIDARA**, N°Mle 0132-451 M, Magistrat.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0100/PT-RM DU 18 FEVRIER 2021  
PORTANT RECONNAISSANCE DU CARACTERE  
EXTRAORDINAIRE DE LA PANDEMIE DE LA  
COVID-19**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-067 du 30 décembre 2006, modifiée, portant Code général des Impôts ;

Vu la Loi n°06-068 du 30 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures fiscales ;

Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Est reconnu le « caractère extraordinaire » de la pandémie de la COVID-19.

**Article 2** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé et  
du Développement social,  
Docteur Fanta SIBY**

-----

**DECRET N°2021-0101/PT-RM DU 19 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL ADJOINT DE LA SECURITE D'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°89-18/AN-RM du 1er mars 1989 portant  
création de la Direction générale de la Sécurité d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°89-114/P-RM du 22 avril 1989, modifié,  
fixant le cadre général de l'organisation de la Direction  
générale de la Sécurité d'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant  
les avantages accordés au personnel de l'Etat-major  
particulier du Président de la République, de la Direction  
générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité  
présidentielle;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016  
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel-major Issa TEMBINE est  
nommé **Directeur général adjoint de la Sécurité d'Etat.**

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-  
0318/PT-RM du 21 décembre 2020 portant nomination du  
**Colonel d'Aviation Malick Yéro DICKO**, en qualité de  
**Directeur général adjoint de la Sécurité d'Etat**, sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0102/PT-RM DU 22 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN MAGISTRAT  
MILITAIRE AU GRADE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-039 du 29 avril 1995 portant création du  
cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-042 du 29 avril 1995 portant Code de Justice  
Militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant  
Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007  
portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant  
Statut particulier du personnel du cadre de la Justice  
Militaire ;

Vu le Décret n°2018-0744/P-RM du 24 septembre 2018  
portant nomination au grade de Général de Brigade,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Général de Brigade Satigui dit Moro  
SIDIBE de la Direction générale de la Gendarmerie  
nationale, est nommé **Magistrat militaire de grade  
exceptionnel** pour compter du 24 septembre 2018.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la  
réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0103/PT-RM DU 22 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A  
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant  
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant  
organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-  
major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant  
les avantages accordés au personnel de l'Etat-major  
particulier du Président de la République, de la Direction  
générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité  
présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016  
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel-major Ahmadou Aliou  
TRAORE de l'Armée de l'Air est nommé **Assistant** à  
l'Etat-major particulier du Président de la République.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0104/PT-RM DU 22 FEVRIER 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création  
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974  
portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019  
portant création, organisation et fonctionnement de la  
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Croix de la Valeur militaire** est attribuée  
à titre posthume aux **Soldats de 2ème Classe Fodé  
Mohamed DAKOUO** Mle 12 994 et **Mamadou SIDIBE**  
Mle 13 160 de l'Armée de l'Air.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du  
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0105/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2017-  
0445/P-RM DU 06 JUIN 2017 PORTANT  
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE  
AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE  
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016  
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2017-0445/P-  
RM du 06 juin 2017 portant nomination de **Madame  
BERTHE Mariétou MACALOU**, Juriste, en qualité de  
**Conseiller technique** au Secrétariat général de la  
Présidence de la République, sont abrogées.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0106/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE  
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation :

- Monsieur **Mouro SOW**, Ingénieur du Génie civil et des Mines ;

- Monsieur **Modibo Bakary TRAORE**, Enseignant.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0107/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
TRONÇON SANDARE-KAYES DU CORRIDOR  
BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le marché relatif aux travaux de réhabilitation du tronçon Sandaré-Kayes du Corridor Bamako-Dakar par le Nord, pour un montant toutes taxes comprises de quatre-vingt-cinq milliards quatre cent quarante millions quatre cent soixante-six mille quatre cent soixante-deux (85 440 466 462) francs CFA et un délai d'exécution de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC-Mali.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

-----

**DECRET N°2021-0108/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES  
INFRASTRUCTURES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Transports et des Infrastructures :

- Madame **DIARRA Assitan KEITA**, N°Mle 0125-705 X, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Mamadou HAIDARA**, N°Mle 937-88 K, Membre du Corps préfectoral ;

- Monsieur **Ousmane MAIGA**, N°Mle 0109-634 J, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Almadane TOURE**, N°Mle 0107-565 H, Inspecteur du Trésor ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, N°Mle 934-61 E, Ingénieur des Constructions civiles.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0109/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
COMPAGNIE MALIENNE DE NAVIGATION  
(COMANAV)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°68-37/DL.RM du 20 juin 1968 portant abrogation de la Loi n°64-20/AN-RM du 15 juillet 1964 et reconstitution des Entreprises EMCOM et CMN ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-057/P-RM du 04 mars 2004 portant approbation du Statut de la Compagnie malienne de Navigation ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame Djénéba DIARRA est nommée membre du Conseil d'administration de la Compagnie malienne de Navigation (COMANAV), représentant le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile au titre des pouvoirs publics.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0130/P-RM du 10 mars 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Compagnie malienne de Navigation, en ce qui concerne Monsieur Lanzeni KONATE, Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports  
et des Infrastructures,  
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0110/PT-RM DU 23 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,  
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :

- Monsieur **Birama COULIBALY**, N°Mle 0145-196 W, Administrateur civil ;

- Monsieur **Issa BERTHE**, N°Mle 0131-858 N, Magistrat ;

- Monsieur **Sayon DOUMBIA**, N°Mle 936-08 V, Administrateur de l'Action sociale.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de la Promotion de la  
Femme, de l'Enfant et de la Famille,**  
**Madame Bintou Founé SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0111/PT-RM DU 24 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT  
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DES  
PRODUITS AGRICOLES DU MALI (OPAM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°82-36/AN-RM abrogeant et remplaçant la Loi  
n°65-07/AN-RM du 13 mars 1965 portant création de  
l'Office des Produits Agricoles du Mali, modifiée par la  
Loi n° 88-67/AN-RM du 20 décembre 1988 ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,  
modifiée, fixant les principes fondamentaux de  
l'organisation et du fonctionnement des établissements  
publics à caractère industriel commercial et des Sociétés  
d'Etat ;

Vu le Décret n°90-076/P-RM du 27 mars 1990 portant  
réorganisation de l'Office des Produits Agricoles du Mali;

Vu le Décret n°91-133/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le  
mode de détermination de la rémunération des  
Administrateurs et des Présidents Directeurs généraux des  
établissements publics à caractère industriel et commercial  
et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020  
portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel Ousmane DEMBELE est  
nommé **Président Directeur général** de l'Office des  
Produits Agricoles du Mali (OPAM).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires notamment le Décret n°2017-0211/  
P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Monsieur  
**Youssef MAIGA**, N°Mle 0104-761 X, Ingénieur de la  
Statistique, en qualité de **Président Directeur général** de  
l'Office des Produits agricoles du Mali (OPAM), sera  
enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 février 2021**

**Le Président de la Transition,**  
**Chef de l'Etat,**  
**Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de la Promotion des Investissements,**  
**Harouna NIANG**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0112/PT-RM DU 24 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES  
SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000,  
modifiée, portant création du Contrôle général des Services  
publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement du  
Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Contrôleurs des Services publics** :

- Monsieur **Ibrahim ARBONCANA**, N°Mle 977-55 Y, Ingénieur de la Statistique ;

- Madame **TOUNKARA Fatoumata SISSOKO**, N°Mle 929-46 M, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Kassim Daouda TRAORE**, N°Mle 908-74 V, Membre du Corps préfectoral ;

- Monsieur **Moussa Kissima TRAORE**, N°Mle 0116-365 H, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Sidy DIALLO**, N°Mle 0122-621 S, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Ibrahima DOUMBIA**, N°Mle 0115-418 G, Inspecteur des Finances.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0113/PT-RM DU 25 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR  
NATIONAL DU PROJET PRESIDENTIEL « BRIGADE  
VERTE POUR L'EMPLOI ET L'ENVIRONNEMENT »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **El Hadji SY**, N°Mle 0109-496 C, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Coordinateur national** du Projet présidentiel « Brigade verte pour l'Emploi et l'Environnement ».

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0114/PT-RM DU 25 FEVRIER 2021  
PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE AU  
CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0142/PT-RM du 09 novembre 2020 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil national de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0143/PT-RM du 09 novembre 2020 fixant la clé de répartition du Conseil national de la Transition,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame Djenebou DIARRA, Ingénieure en Marketing, est désignée **membre** du Conseil national de Transition en remplacement de **Madame Fatoumata CISSE SIDIBE**, démissionnaire.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0115/PT-RM DU 25 FEVRIER 2021  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2020-0074/  
PT-RMDU 05 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mohamed Salia TOURE**, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, est désigné **Porte-parole du Gouvernement**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**ARRETES****MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2020-3227/MEF-SG DU 31 DECEMBRE  
2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE  
DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE  
PUBLIQUE A EMETTRE DES OBLIGATIONS  
ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE  
D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à réaliser, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), une émission simultanée d'obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 30 milliards de F CFA et une maturité de 3 ans, 5 ans et 7 ans, remboursable in fine.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** L'émission simultanée est représentée par des obligations du Trésor dématérialisées d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles seront servis respectivement des taux d'intérêt de 6,10%, 6,25% et 6,40% l'an.

**ARTICLE 5 :** L'émission sera close le 10 juin 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 6 :** Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront respectivement 610 FCFA, 625 FCFA et 640 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 11 juin 2021.

**ARTICLE 7 :** Le remboursement des obligations se fera in fine, soit respectivement le 11 juin 2023, 11 juin 2025 et le 11 juin 2027 ou le premier jour ouvré suivant si ces jours ne sont pas ouvrés. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 8 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 9 :** Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 10 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

-----

**ARRETE N°2020-3228/MEF-SG DU 31 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 20 milliards de F CFA et une maturité de cinq (05) ans.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** L'émission est représentée par des obligations du Trésor dématérialisées d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,25% l'an.

**ARTICLE 5 :** L'émission sera close le 22 juillet 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 6 :** Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 625 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 23 juillet 2021.

**ARTICLE 7 :** Le remboursement des obligations se fera par amortissement in fine le premier jour ouvré suivant la date d'échéance des titres, soit le 23 juillet 2025. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 8 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 9 :** Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 10 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

-----

**ARRETE N°2020-3229/MEF-SG DU 31 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES BONS ET OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 25 milliards de F CFA et une maturité de 364 jours et 03 ans.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** Les obligations du Trésor, d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,10% l'an sont dématérialisées.

**ARTICLE 5 :** Les Bons Assimilables du Trésor dématérialisés, d'une valeur nominale d'un million (1 000 000) F CFA, sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale, sur la base d'un taux d'intérêt exprimé en pourcentage l'an, en base 360 jours.

**ARTICLE 6 :** L'émission sera close le 24 juin 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 7 :** Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 610 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 25 juin 2021.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement des obligations se fera par amortissement in fine le premier jour ouvré suivant la date d'échéance des titres, soit le 25 juin 2023. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 9 :** La date de valeur des bons du Trésor est le 25 juin 2020. Leur échéance finale est le 23 juin 2021. Le remboursement du capital s'effectuera le premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

**ARTICLE 10 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 11 :** Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 12 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

-----  
**ARRETE N°2020-3402/MEF-SG DU 31 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES BONS ET OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre simultanément, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 30 milliards de F CFA avec des maturités de 364 jours et de 03 ans.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission simultanée de bons et d'obligations du Trésor, est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** Les obligations du Trésor, d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,10% l'an sont dématérialisées.

**ARTICLE 5 :** Les bons assimilables du Trésor dématérialisés, d'une valeur nominale d'un million (1 000 000) F CFA, sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale, sur la base d'un taux d'intérêt exprimé en pourcentage l'an, en base 360 jours.

**ARTICLE 6 :** L'émission sera close le 23 décembre 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 7 :** Les obligations sont assimilées à celles du 11 novembre 2020. Elles porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions, soit le 24 décembre 2020 et rapporteront 610 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres assimilés, soit le 12 novembre 2021.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement des obligations se fera in fine le premier jour ouvré suivant la date d'échéance des titres assimilés, soit le 12 novembre 2023. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 9 :** La date de valeur des bons du Trésor est le 24 décembre 2020. Leur échéance finale est le 22 décembre 2021. Le remboursement du capital s'effectuera le premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

**ARTICLE 10 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 11 :** Les bons et obligations du Trésor sont admis au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 12 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des titres, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2021-0198/MATD-SG DU 11 FEVRIER  
2021 FIXANT LE DETAIL DES MODALITES  
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE DE FORMATION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent arrêté fixe le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT).

**Article 2 :** Le Centre de Formation des Collectivités territoriales comprend :

- la Direction générale ;
- la Direction administrative et financière ;
- la Direction pédagogique et scientifique ;
- l'Agence comptable.

**CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE**

**Article 3 :** La Direction générale comprend :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- les services en staff.

**Article 4 :** Les services en staff de la Direction générale sont :

- le Secrétariat particulier ;
- le Secrétariat général ;
- le Service d'audit interne ;
- le Service de communication ;
- le Service de documentation ;
- le Service d'informatique.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses attributions fixées à l'article 11 du Décret n°07-262/P-RM du 02 août 2007, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation des Collectivités territoriales, le Directeur général est chargé notamment :

- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des délibérations du Conseil d'Administration du CFCT ;
- d'exercer toutes les fonctions d'administration de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration du CFCT ou à l'autorité de Tutelle ;
- de préparer et soumettre au Conseil d'Administration du CFCT le programme annuel d'activités assorti du budget annuel ;

- de surveiller le déroulement régulier de toutes les activités de formation et de perfectionnement dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- de passer les marchés, contrats et conventions dans les formes, conditions et limites prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- de gérer le personnel conformément à la législation en vigueur ;
- d'ordonner les dépenses du CFCT et prescrire le recouvrement des créances ;
- diriger et contrôler la gestion pédagogique, administrative et financière quotidienne du Centre ;
- de veiller à l'application stricte des conditions d'accès aux dispositifs de formation du CFCT ;
- de suivre la mise en œuvre des plans de travail annuels, l'élaboration des rapports d'activités, et l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement du CFCT ;
- de coordonner les activités des personnels du CFCT ;
- de convoquer et animer les réunions du Centre ;
- d'impulser les travaux d'études et de recherche ;
- gérer les relations entre l'extérieur et le Centre ;
- de représenter le Centre dans les rencontres au niveau international, sous-régional et national ;
- de développer des relations de partenariat avec d'autres centres et instituts de formation de de la sous- région et/ou de pays tiers ;
- de représenter le Centre dans tous les actes de la vie civile.

**Article 6 :** Le Directeur général Adjoint assiste le Directeur général et le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement. A cet effet, il est chargé notamment :

- de participer à l'élaboration du programme annuel d'activités et du budget annuel ;
- d'impulser l'élaboration des rapports d'activités du Centre ;
- d'assurer le contrôle de la qualité des actes et documents administratifs soumis au visa ou à la signature du Directeur général ;
- d'appuyer la gestion pédagogique, administrative et financière quotidienne du CFCT ;
- de superviser la gestion du personnel et veiller à l'exécution de la discipline du travail ;
- de veiller au respect des procédures applicables au sein du CFCT ;
- de participer à la coordination des activités du CFCT ;
- de participer à l'animation et à la conduite des réunions ;
- de participer à la mise en place et au développement des relations institutionnelles et partenariales du Centre.

**Article 7 :** Le Secrétariat particulier est tenu par un Secrétaire particulier.

Le Secrétaire particulier assiste le Directeur général. A ce titre, il est chargé :

- d'effectuer l'analyse sommaire des correspondances et autres documents administratifs ;
- d'effectuer la saisie et la reprographie des actes et documents administratifs ;
- d'assurer la réception et la ventilation du courrier confidentiel ;

- de classer les courriers et autres documents de la Direction Générale ;
- d'organiser les audiences et les rendez-vous du Directeur général ;
- d'assurer la mise en forme des correspondances et autres documents ;
- d'effectuer d'une manière globale toute autre tâche à lui confiée.

**Article 8 :** Le Secrétariat général est tenu par un Chef de Secrétariat assisté d'un Pool de secrétaires.

Le Chef du Secrétariat est chargé notamment :

- de coordonner et contrôler la gestion du courrier et des archives ;
- de veiller à la protection et à la sauvegarde du patrimoine du CFCT ;
- de participer à la préparation et au suivi des activités du CFCT ;
- de veiller au bon fonctionnement du dispositif d'accueil et d'orientation des usagers.

Le Pool de secrétaires (secrétaires, standardiste, agents de saisie et agents d'accueil et d'orientation) est chargé :

- de vérifier et analyser les courriers « arrivée » et « départ » ;
- de réceptionner, enregistrer et ventiler le courrier « arrivée » ;
- d'enregistrer et acheminer le courrier « départ » ;
- de classer le courrier et veiller à sa bonne conservation ;
- d'assurer la saisie et la reprographie des documents ;
- de veiller à la protection et à la sauvegarde des archives ;
- d'accueillir et orienter les usagers ;
- de gérer les communications : téléphone, fax ;
- d'exécuter toute autre tâche en matière de secrétariat.

**Article 9 :** Le Service d'audit interne est dirigé par un Chef de service assisté d'un ou de plusieurs Auditeurs internes.

Le Chef du service d'audit interne est chargé notamment :

- de mettre en place et évaluer les dispositifs de contrôle et d'audit internes au sein du CFCT ;
- de planifier, de coordonner et de suivre les missions d'audit interne du CFCT ;
- de s'assurer de la bonne utilisation des ressources humaines, financières et matérielles du CFCT ;
- d'identifier et d'analyser les écarts entre les objectifs et les réalisations en vue de proposer aux décideurs les actions ou mesures correctives à mettre en œuvre ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Administration du CFCT ainsi que de celles issues des missions de contrôle et d'audit externes ;
- de produire des rapports périodiques sur le fonctionnement général et la gestion des ressources du CFCT ;
- de veiller à l'application correcte des procédures et à leur actualisation en tant que de besoin ;
- de contribuer à l'appropriation du Manuel des procédures par les utilisateurs.

Sous l'autorité du Chef du service d'audit interne, l'Auditeur interne est chargé :

- de s'assurer de la bonne utilisation des ressources du CFCT ;
- de planifier et de réaliser les missions d'audit interne du CFCT ;
- d'assurer la liaison avec les missions de contrôle et d'audit externes du CFCT ;
- de produire des situations périodiques d'exécution des recommandations du Conseil d'Administration ainsi que de celles issues des missions de contrôle et d'audit externes du CFCT ;
- d'élaborer des rapports périodiques sur le fonctionnement général et la gestion des ressources du CFCT ;
- de contribuer à l'appropriation du Manuel de procédures par les utilisateurs ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière de contrôle et d'audit.

**Article 10 :** Le Service de communication est dirigé par un Chef de service assisté d'un ou de plusieurs agents chargés de communication.

Le Chef du service de communication est chargé notamment :

- d'élaborer la stratégie de communication interne et externe du CFCT et le plan de sa mise en œuvre ;
- de développer et conduire des actions de communication permettant d'accroître la visibilité du CFCT auprès des ministères, collectivités territoriales et autres partenaires ;
- d'assurer les relations avec les médias et organes de presse publics et privés ;
- de concevoir le plan de marketing du CFCT et participer à sa mise en œuvre ;
- de participer à la gestion du site web.

Le Chargé de communication est chargé :

- d'élaborer la stratégie de communication et le plan de sa mise en œuvre ;
- développer et de conduire les actions de communication du CFCT sous différentes formes (écrit, numérique, audio, vidéo, etc.) ;
- de concevoir le plan de marketing du CFCT et participer à sa mise en œuvre ;
- de superviser la rédaction, l'impression et la diffusion des documents en assurant les contacts avec les professionnels de la communication (imprimeurs, graphistes, etc.) ;
- d'appuyer l'organisation des séminaires, ateliers et autres réunions avec des acteurs externes au CFCT ;
- de participer à la création et à l'administration du site web ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière de communication.

**Article 11 :** Le Service de documentation est dirigé par un Chef de service assisté d'un ou plusieurs agents chargés de la documentation et des archives.

Le Chef du service de documentation est chargé notamment :

- de concevoir et mettre en œuvre une politique d'acquisition de supports d'information ;
- de veiller à la constitution, à la mise à jour et au développement du fonds documentaire sous sa forme matérialisée et numérisée ;
- de participer à la gestion des archives du CFCT ;
- d'entretenir des relations régulières avec les sources documentaires utiles au CFCT ;
- d'organiser la communication et la diffusion de la documentation ;
- de participer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine du CFCT.

Le Chargé de documentation est chargé :

- de constituer et actualiser le fonds documentaire du CFCT ;
- de recenser et traiter les demandes d'information documentaire ;
- de recevoir et répertorier l'information documentaire, les actes et autres documents du CFCT ;
- d'effectuer des recherches thématiques ;
- d'élaborer des dossiers documentaires ;
- de faciliter l'échange d'information avec les centres de documentation partenaires ;
- de participer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine du CFCT ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière de documentation.

Le Chargé des archives est chargé :

- de constituer, conserver et sécuriser les archives du CFCT ;
- d'accueillir les usagers du service public ;
- de faciliter l'échange d'information avec les centres de documentation partenaires ;
- de participer à la protection et à la sauvegarde du patrimoine du CFCT ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière d'archives.

**Article 12 :** Le Service d'informatique est dirigé par un Chef de service assisté d'un ou plusieurs agents chargés des applications informatiques, réseaux, matériels et équipements informatiques et audiovisuels.

Le Chef du service d'informatique est chargé notamment :

- de mettre en place les bases de données informatiques du CFCT ;
- de créer et administrer les réseaux internet et intranet du CFCT ;
- de veiller au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations informatiques et audiovisuels ;
- d'appuyer la mise en place de programmes de formation à distance ;
- de conseiller et former le personnel en matière d'informatique ;
- de promouvoir l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les activités du Centre.

Le Chargé des applications et réseaux informatiques est chargé :

- de développer les applications et bases données informatiques du CFCT ;
- de créer et administrer les réseaux internet et intranet du CFCT ;
- d'assurer la mise à jour régulière des bases de données informatiques du CFCT ;
- de participer à la conception et à la mise en œuvre de programmes de formation à distance ;
- de conseiller et former le personnel en matière d'informatique ;
- de promouvoir l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les activités du Centre ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière d'informatique.

Le Chargé des matériels informatiques et audiovisuels est chargé :

- d'assurer le suivi technique des matériels, équipements et installations et équipements informatiques ;
- de réaliser/superviser les services d'entretien et de maintenance des matériels, équipements et installations informatiques et audiovisuels ;
- de participer à la conception et à la mise en œuvre de programmes de formation à distance ;
- de conseiller et former le personnel en matière d'informatique ;
- de promouvoir l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les activités du Centre ;
- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées en matière d'informatique.

### **CHAPITRE III : DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**Article 13 :** La Direction administrative et financière est dirigée par un Directeur administratif et financier, assisté d'un Responsable des ressources humaines, d'un Chargé du budget, d'un Chargé des approvisionnements et marchés publics et d'un personnel d'appui (concierge, planton, reprographe, femme de ménage, chauffeurs, infirmière, directrice crèche, aides puéricultrices).

Le Directeur administratif et financier assiste le Directeur général dans toutes les opérations de la phase administrative de l'exécution du budget du CFCT. A ce titre, il est chargé notamment :

- de préparer le projet de budget annuel du Centre et suivre son processus d'adoption et d'approbation ;
- de participer à l'élaboration du programme annuel d'activités du CFCT ainsi qu'au suivi-évaluation de sa mise en œuvre ;
- d'effectuer les opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses ;
- de préparer et émettre les titres de perception ;
- de produire le compte administratif de l'Ordonnateur ;
- de gérer les ressources humaines ;

- de participer à la mise à jour du manuel de procédures administratives et comptables ;
- de traiter et suivre les contentieux (conflits, revendications et autres) administratifs et judiciaires du CFCT ;
- d'élaborer le plan annuel de passation des marchés publics et suivre sa mise en œuvre ;
- d'élaborer les dossiers de passation des marchés publics et suivre le processus de la commande publique ;
- de suivre l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- d'assurer la coordination et le suivi des activités des services auxiliaires notamment, la maintenance, la logistique, les soins de santé du personnel et la paie (salaires et primes) ;
- de participer à la planification et à la réalisation des opérations d'inventaire physique, de gestion et d'entretien des infrastructures du CFCT ;
- appuyer les conseillers pédagogiques dans la préparation des sessions de formation ;
- de représenter le CFCT auprès des tiers (banques, fournisseurs, clients, PTF, Ministères et autres institutions) dans la limite de ses prérogatives et en coordination avec son supérieur hiérarchique.

Le Chargé du budget est chargé :

- de préparer le projet de budget du Centre et assurer le suivi de son processus d'adoption et d'approbation ;
- de diffuser le budget approuvé ;
- d'effectuer les opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses ;
- d'émettre les titres de perception et en assurer le suivi ;
- de participer au suivi et au contrôle de l'exécution du budget ;
- d'élaborer des situations périodiques ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiées dans le cadre de la préparation et de l'exécution du budget ;

Le Chargé des approvisionnements et marchés publics est chargé :

- d'élaborer le Plan de passation des marchés publics du Centre et veiller à sa mise à jour régulière ;
- de préparer et suivre les dossiers de passation des marchés et contrats de fournitures, travaux et prestations intellectuelles ;
- d'élaborer les projets de marchés, contrats et conventions ;
- de participer au contrôle de l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- de veiller au respect des règles et procédures de passation des marchés publics ;
- de tenir à jour le fichier fournisseurs, y compris le Vivier de formateurs du Centre ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée dans le cadre des approvisionnements.

Le Responsable des ressources humaines est chargé :

- d'élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines adaptée aux besoins du CFCT ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan collectif et individuel de formation du personnel pour permettre une professionnalisation optimale ;

- de gérer et suivre la carrière des agents ;
- d'élaborer et actualiser les fiches de postes ;
- de participer à l'évaluation des performances des agents ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée en matière de gestion des ressources humaines.

Le Concierge est chargé :

- d'accueillir et installer les usagers du CFCT en soirée et le weekend ;
- de vérifier le fonctionnement des équipements techniques (climatiseurs, ampoules, néons, robinetterie, etc.) et d'en rendre compte ;
- de contrôler l'état de propreté des locaux et des espaces extérieurs et d'en rendre compte ;
- apporter son concours à l'organisation des formations, ateliers et autres rencontres (appui logistique) ;
- de veiller sur la sécurité des biens, des locaux et des personnes ;
- d'intervenir en cas d'urgence et de secours et mettre en œuvre les consignes prévues à cet effet ;
- de participer à la maintenance des locaux et des équipements dans le respect des protocoles établis (petits travaux de peinture, réparation des tables chaises, meubles ...)
- de trier et évacuer les déchets ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée.

Le Planton est chargé :

- d'assurer la distribution du courrier du service ;
- d'appuyer l'organisation logistique des formations, ateliers et rencontres au CFCT ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée.

Le Reprographe est chargé :

- de réaliser les travaux de reproduction et de reliure des documents ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée.

La/les Femme (s) de ménage est/sont chargée (s) :

- d'effectuer des travaux de buanderie ;
- d'exécuter toute autre tâche à elle (s) confiée.

Les Chauffeurs sont chargés :

- d'effectuer des missions du service ;
- d'assurer la liaison administrative ;
- de veiller au bon fonctionnement des véhicules ;
- d'exécuter toute autre tâche à eux confiée.

L'/les Infirmière (s) est/sont chargée (s) :

- d'effectuer les premiers soins en cas de maladie ;
- de suivre le traitement des auditeurs malades ;
- d'exécuter toute autre tâche à elle (s) confiée.

La Directrice de crèche est chargée :

- d'accueillir les enfants des auditeurs ;
- de veiller à la sécurité et au bien-être des enfants ;
- d'assurer aide et assistance aux enfants ;
- d'exécuter toute autre tâche à elle confiée.

Les Aides puéricultrices sont chargées :

- d'assurer la garde des enfants des auditeurs ;
- de veiller à la sécurité et au bien-être des enfants ;
- d'exécuter toute autre tâche à elle (s) confiée.

#### **CHAPITRE IV : DE LA DIRECTION PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**Article 14** : La Direction pédagogique est dirigée par un Directeur pédagogique et scientifique assisté de Conseillers pédagogiques.

Le Directeur pédagogique et scientifique est chargé notamment :

- de veiller à la conception et à la mise en œuvre du programme de formation du CFCT ;
- d'animer les activités du pôle de production scientifique et pédagogique du CFCT ;
- de manager l'équipe des conseillers pédagogiques du CFCT ;
- de veiller à l'analyse régulière des besoins en matière de renforcement des capacités des publics visés par le CFCT ;
- de piloter le développement des outils d'ingénierie de formation pour l'ensemble des formations et la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées à la formation des adultes ;
- d'impulser les actions de labellisation et de fidélisation des intervenants du Centre au niveau du siège du CFCT et dans les régions ;
- de maintenir des relations régulières avec les responsables de formation des associations faitières des Collectivités territoriales, les Directeurs des ressources humaines des collectivités et le Réseau des anciens élèves ;
- de superviser l'application des critères d'admission aux formations ;
- de superviser l'ensemble des actions de formation et des études ;
- de participer au repérage de nouveaux partenaires et de nouveaux types de financement ;
- de piloter la conception de nouveaux modules et d'outils innovants en vue d'un développement de la gamme de prestations du CFCT ;
- de participer à la sélection des intervenants pour la contractualisation de leurs prestations ;
- de préparer et suivre les actions réalisées dans le cadre de la diversification envisagée ;
- d'assurer la liaison avec les collègues d'autres organismes de formation intervenant dans des domaines proches des actions du CFCT pour la mise en œuvre de synergies appropriées ;
- d'assurer l'évaluation post formation et la capitalisation des expériences acquises.

Le Conseiller pédagogique chargé de la formation continue est chargé :

- de veiller à l'application du programme de formation continue du CFCT avec les différents types de formation (formation à la carte, formation sur catalogue) ;
- d'effectuer toutes les opérations en lien avec la réalisation de la formation continue.

- de piloter la conception des modules et des autres outils d'ingénierie de formation en vue d'une mise en œuvre optimale des actions de formation continue en fonction des spécificités des publics différents (élus, agents en quête d'une mise à niveau ou d'un perfectionnement, etc.) ;
- d'assurer la préparation des actions de formation continue sur le plan pédagogique, matériel et financier ;
- de participer à l'identification et à la sélection des formateurs pour les modules de formation ;
- de suivre les questions concernant l'admission et la gestion des auditeurs ;
- d'assurer la liaison avec les collègues d'autres organismes de formation intervenant dans des domaines proches des actions du CFCT pour la mise en œuvre de synergies appropriées ;
- de préparer et mettre en œuvre les évaluations des auditeurs de la formation continue ;
- de veiller au bon déroulement des actions de formation continue à l'égard des différents publics (élus, agents etc.).

Le Conseiller pédagogique chargé de la formation initiale est chargé notamment :

- de veiller à l'application du programme de formation initiale du CFCT ;
- d'effectuer toutes les opérations en lien avec la réalisation de la formation initiale.
- de piloter la conception des modules et des autres outils d'ingénierie de formation en vue d'une mise en œuvre optimale des actions de formation initiale ;
- d'assurer la liaison avec les collègues d'autres organismes de formation intervenant dans des domaines proches de l'action du CFCT pour la mise en œuvre de synergies appropriées ;
- d'assurer la préparation des actions de formation initiale sur le plan pédagogique, matériel et financier ;
- de participer à l'identification et à la sélection des formateurs pour les modules des différents cycles de formation et collabore avec le Directeur Administratif et Financier pour la contractualisation de leurs prestations ;
- de suivre les questions concernant l'admission et la gestion des auditeurs ;
- de préparer et suivre les stages pratiques réalisés dans le cadre de la formation initiale ;
- de préparer et mettre en œuvre les examens et évaluations des auditeurs dans le cadre de la formation initiale ;
- de veiller au bon déroulement des formations ;
- d'assurer l'évaluation post formation des actions de formation initiale.

Le Conseiller pédagogique chargé du management de la qualité et du suivi évaluation est chargé notamment :

- de développer avec l'ensemble des collaborateurs la stratégie de maintien de la qualité ;
- de veiller au respect de la démarche qualité ;
- d'évaluer les produits du CFCT et assurer la capitalisation des expériences.
- de piloter le développement d'une stratégie pour la démarche qualité en impliquant tous les acteurs ;
- de mettre en œuvre le plan de travail fixé dans ce cadre et anime les groupes de travail prévus à cet effet ;

- de développer de manière constante les outils de la démarche qualité ;
- de suivre les affaires du CFCT à tous les niveaux pour détecter des défaillances à la démarche qualité ;
- d'évaluer les activités des collaborateurs sous l'angle d'une amélioration de la qualité des actions ;
- de susciter la participation de chaque collaborateur afin de détecter des propositions d'amélioration de la qualité ;
- de suivre et exploiter les évaluations des formations ;
- d'effectuer la capitalisation des expériences.

Le Conseiller pédagogique chargé des études et de la recherche est chargé notamment :

- de mener des réflexions pour proposer des études et des recherches ;
- de participer aux travaux d'études des institutions partenaires ;
- de créer et animer un cadre partenarial de recherches ;
- de produire et diffuser les outils pédagogiques performants adaptés aux besoins des Collectivités territoriales ;
- de capitaliser les actions de formation ;
- de repérer les éléments à succès pour une dissémination de l'expérience et des acquis.
- d'encourager l'émergence de projets de recherche et étude au niveau du personnel du CFCT, des Collectivités territoriales et ses formateurs dans les champs d'activités pédagogiques et dans des domaines de recherche définis ;
- de faciliter l'établissement de liens de collaboration avec d'autres structures de formation, de recherche et, les milieux universitaires.
- d'alimenter la réflexion sur les thématiques de la décentralisation et du développement local ;
- d'appuyer le renforcement des capacités des formateurs du CFCT ;
- d'appuyer l'organisation des conférences et colloques sur les thématiques de la décentralisation, du développement local et de la formation.

Le Conseiller pédagogique chargé de la diversification et des partenariats est chargé notamment :

- de veiller au décodage des besoins en gestation et des partenariats porteurs pour un développement du CFCT ;
- de développer de nouveaux produits (formation à la carte, formation sur catalogue, etc.) ;
- de participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des programmes de formation.

En outre, un ou plusieurs Conseillers pédagogiques peuvent être chargés de dossiers spécifiques. L'acte de nomination précise les tâches à eux confiées.

## **CHAPITRE V : DE L'AGENCE COMPTABLE**

**Article 15 :** L'Agence comptable est dirigée par l'Agent comptable, assisté d'un Régisseur de dépenses, d'un Régisseur de recettes, d'un ou plusieurs Comptables secondaires des matières, d'un ou plusieurs Comptables assistants des matières et d'un ou plusieurs Magasiniers fichistes des matières.

Dans le cadre de ses attributions et prérogatives découlant des lois et règlements en vigueur, l'Agent comptable exécute toutes les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie du CFCT. A cet effet, il est chargé notamment :

- de veiller au bon traitement des opérations comptables et à leur mise à disposition des utilisateurs dans les délais impartis et dans le respect des règles et procédures d'usage ;
- d'assurer la prise en charge et le recouvrement des créances du CFCT ;
- d'établir les certificats d'encaissement ;
- d'assurer le paiement des dépenses prévues dans le budget et autorisées par le Directeur général du CFCT ;
- d'élaborer le bilan, les états financiers et exécuter l'ensemble des travaux comptables de fin d'exercice ;
- d'assurer les opérations de comptabilisation (comptabilité générale, comptabilité analytique et comptabilité des matières) ;
- d'assurer et/ou superviser le traitement physique des opérations d'inventaire par l'imputation et la saisie comptable de tous les relevés d'inventaire ;
- de veiller à la mobilisation constante et adéquate des besoins de trésorerie correspondant aux activités du CFCT ;
- de procéder aux imputations comptables au journal des achats et aux différents journaux de trésorerie ;
- de participer à la mise à jour du manuel de procédures du CFCT ;
- de participer à la préparation du projet de budget annuel et du programme d'activités du CFCT ;
- de vérifier, contrôler, analyser et justifier annuellement les comptes de bilan.

Le Régisseur de recettes est chargé notamment :

- d'encaisser les recettes issues des services du CFCT ;
- de procéder aux versements dans le compte bancaire ;
- de justifier les sommes encaissées et versées auprès de l'Agent Comptable.
- de percevoir et verser les fonds dus par nature ;
- de produire les statistiques de recouvrement ;
- de tenir les quittances, documents et registre de suivi des recouvrements ;
- de veiller au non dépassement du montant de l'encaisse autorisée.

Le Régisseur de dépenses est chargé notamment :

- de recevoir des avances pour le paiement des menues dépenses ;
- d'effectuer le paiement des dépenses sur avance ;
- de justifier les paiements effectués ;
- de régler les factures des menues dépenses ;
- de payer les indemnités et autres frais de mission ;
- de tenir les pièces et les registres comptables ;
- de tenir une comptabilité de la situation des fonds reçus et des dépenses effectuées ;
- de veiller au respect des délais.

Sous l'autorité de l'Agent comptable, le Comptable secondaire des matières, le comptable assistant des matières et le Magasinier fichiste des matières participent à la tenue de la comptabilité des matières conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, notamment :

- d'assurer le suivi et le contrôle des matériels en approvisionnement et en service ;
- de tenir les documents de mouvement et de certification (procès-verbaux de réception, ordre d'entrée du matériel, ordre de sortie de matériels, fiches de stock, fichier et registre des stocks) des produits et matériels ;
- de tenir les documents de mouvement intermédiaire (bordereaux d'affectation du matériel, Bordereau de mutation du matériel, bordereau de mise en consommation du matériel) des produits et matériels ;
- de faire l'inventaire périodique des magasins ;
- de faire l'inventaire physique du patrimoine du CFCT ;
- de produire les rapports d'inventaire ;
- de fournir mensuellement un rapport technique adressé à l'Agent Comptable ;
- de conserver les documents comptables et les pièces justificatives.

#### **CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES**

**Article 16 :** Le Cadre organique du Centre de Formation des Collectivités territoriales est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 17 :** Le manuel des procédures opérationnelles, administratives, financières et comptables complète ou précise, en tant que de besoin, les dispositions du présent arrêté.

**Article 18 :** Le Directeur général du Centre de Formation des Collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le ministre,  
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**ANNEXE DE L'ARRETE N°2021-0198/MATD-SG DU 11 FEVRIER 2021 FIXANT LE DETAIL DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

STRUCTURES/EMPLOIS	CADRE-CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION GENERALE</b>							
<b>Directeur général</b>	Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la sécurité Sociale/ Professeur	A	1	1	1	1	1
<b>Directeur général Adjoint</b>	Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la sécurité Sociale/ Professeur	A	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT PARTICULIER</b>							
<b>Secrétaire particulier</b>	Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>							
<b>Chef du secrétariat</b>	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>POOL DE SECRETAIRES</b>							
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	3	3
<b>Standardiste</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Agents de saisie</b>	Contractuel		1	1	1	2	2
<b>Chargé d'accueil et d'orientation</b>	Contractuel		1	1	1	2	2
<b>SERVICE D'AUDIT INTERNE</b>							
<b>Chef du service d'audit interne</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Contractuel	A	1	1	1	1	1
<b>Auditeur (s) interne (s)</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Contractuel	A	1	1	2	2	2

SERVICE DE COMMUNICATION							
<b>Chef du service de communication</b>	Journaliste-réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur de l'Action sociale/Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien action sociale/Secrétaire d'Administration /Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de communication</b>	Journaliste-réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur de l'Action sociale/Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/ Contractuel	A, B2/B1	1	1	2	2	2
SERVICE DE DOCUMENTATION							
<b>Chef du service de documentation</b>	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Action sociale/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Contractuel	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé de documentation</b>	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Contractuel	A/B2/B1	1	1	2	2	2
<b>Chargé des archives</b>	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Administrateur de l'Action sociale/ Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration /Contractuel	A/B2/B1	1	1	2	2	2

SERVICE D'INFORMATIQUE							
<b>Chef du service d'informatique</b>	Ingénieur informaticien/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines / Ingénieur de la Statistique /Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Professeur/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de la Statistique /Technicien de la planification/Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des applications et réseaux informatiques</b>	Ingénieur informaticien/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique /Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur/Administrateur/ Civil/Membre du Corps préfectoral Professeur/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien de la Statistique/ Technicien de la planification/Secrétaire d'Administration/Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des matériels informatiques et audiovisuels</b>	Ingénieur informaticien/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique /Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Professeur/Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de la Statistique/ Technicien de la planification/Secrétaire d'Administration/ Contractuel	A/B2	1	1	1	1	1
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE							
<b>Directeur administratif et financier</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral /Planificateur, Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Responsable des ressources humaines</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil /Membre du Corps préfectoral /Administrateur de l'Action Sociale/ Professeur/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Chargé du budget</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Planificateur, Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Technicien de la Planification	A, B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé des approvisionnements et marchés publics</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/Planificateur, Ingénieur de la Statistique/Ingénieur des Constructions Civiles/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Technicien de la Planification/Secrétaire d'Administration	A, B2/B1	1	1	1	1	1
<b>PERSONNEL D'APPUI</b>							
<b>Concierge</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Femme de ménage</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Chauffeurs</b>	Contractuel		5	5	5	6	6
<b>Infirmière</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Directrice de crèche</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Aides puéricultrices</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>DIRECTION PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE</b>							
<b>Directeur pédagogique et scientifique</b>	Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/ Planificateur/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Contractuel	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller pédagogique chargé de la diversification et des partenariats</b>	Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/ Planificateur/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

<b>Conseiller pédagogique chargé de la formation continue</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/ Planificateur/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller pédagogique chargé de la formation initiale</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/ /Professeur / Planificateur /Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller pédagogique chargé du management de la qualité et du suivi évaluation</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/ /Professeur /Planificateur/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller pédagogique chargé des études et de la recherche</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/ Professeur /Planificateur/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Conseiller pédagogique chargé de dossiers</b>	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur Civil/Membre du Corps préfectoral/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/ /Professeur/Planificateur/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

AGENCE COMPTABLE						
<b>Agent comptable</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1
<b>Régisseur de recettes</b>	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1
<b>Régisseur de dépenses</b>	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1
<b>Comptable secondaire des matières</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	A, B2/B1	1	1	1	1
<b>Comptable assistant matières</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	A, B2/B1	1	1	1	1
<b>Magasinier fichiste des matières</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	A, B2/B1	1	1	1	1
<b>Total</b>			<b>47</b>	<b>47</b>	<b>51</b>	<b>55</b>

-----

**MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2021-0316/MSPC-SG DU 17 FEVRIER 2021 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est ouvert un concours professionnel de recrutement de vingt-cinq (25) Elèves Commissaires de Police, répartis entre les spécialités suivantes :

- santé/Affaires sociales..... 02 ;
- transmission/Télécommunication..... 02 ;
- finance et logistique..... 02 ;
- secrétariat/Bureautique/Informatique..... 02 ;
- généraliste..... 17.

**ARTICLE 2 :** Une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe les détails de l'organisation et du déroulement du concours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako le 17 février 2021**

**Le ministre,  
Colonel Modibo KONE**

-----

**ARRETE N°2021-0317/MSPC-SG du 17 FEVRIER 2021 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CORPS DES OFFICIERS DE POLICE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est ouvert un concours professionnel de recrutement de vingt-cinq (90) Elèves Officiers de Police, répartis entre les spécialités suivantes :

- santé/Affaires sociales..... 03 ;
- transmission/Télécommunication..... 03 ;
- finance et logistique..... 10 ;
- secrétariat/Bureautique/Informatique/Musique..... 04 ;
- généraliste..... 70.

**ARTICLE 2** : Une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe les détails de l'organisation et du déroulement du concours.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako le 17 février 2021**

**Le ministre,  
Colonel Modibo KONE**

### ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**Suivant récépissé n°0871/G-DB** en date du 23 octobre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association d'Entraide Maîtres Coraniques et Elèves Coraniques», en abrégé : (AEMCE).

**But** : Identifier les Elèves Coraniques et les Maîtres Coraniques ; instaurer la solidarité et la justice sociale, etc.

**Siège Social** : Djoumanzana près de la Mosquée « Oumar BAH».

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président** : Saïdou SYLLA

**Secrétaire général** : Hama Kola BARRY

**Secrétaire général adjoint** : Boubacar DIARRA

**Trésorier général** : Yahaya DIALLO

**Trésorier général adjoint** : Adama CISSE

**Délégué chargé au développement** : Aldoul Razack DAOU

**Délégué adjointe chargé au développement** : Hama CISSE

**Délégué chargé aux affaires extérieures** : El Hadji BAH

**Délégué adjoint chargé aux affaires extérieures** : Mouctar DIABI

**Commission de suivi et de contrôle** :

**Président** : Saïdou SYLLA

**Président Adjoint** : Ichaka DOUMBIA

#### Conseillers :

- Imam Mahamoud DICKO
- Cheick Ahamad Kane DIALLO
- Amadou CISSE

**Suivant récépissé n°0766/G-DB** en date du 12 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse Renaissance», en abrégé : (AJR).

**But** : Informer et sensibiliser la jeunesse malienne pour une compréhension de leurs droits, devoirs ainsi que leurs rôles au sein de la société, etc.

**Siège Social** : Magnambougou, Rue : 356, Porte : 130.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président** : Abdoulaye SALL

**Vice-président** : Amadi Gédéon SANGARE

**Secrétaire chargée de la communication** : Deborah Tondou Nseki Nzila NSANGI

**Trésorier** : Alassane SANGARE

**Secrétaire chargée de la communication médiatique** : Lallia DIAKITE

**Secrétaire chargée d'opérations** : Esther Gnaridia GOÏTA

**Suivant récépissé n°0790/G-DB** en date du 27 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Noyau Dur», en abrégé : (AND-MALI).

**But** : Vulgariser les instruments juridiques et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ; susciter une forte participation des acteurs dans le processus de la justice transitionnelle, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura, Rue : 260, Porte : 52.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président** : Drissa NIANKILE

**Vice-présidente** : Djénèba BAGAYA

**Secrétaire administratif** : Abdoul Mounir BABY

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Foïty DIARRA

**Trésorière** : Jeanne DIARRA

**Commissaire aux comptes** : Moussa DAGDOU

**Secrétaire chargé de la formation et de la sensibilisation** : Samerou DIALLO

**Secrétaire Chargée de l'organisation et de la mobilisation** : Hawoye MAÏGA

**Secrétaire chargé des relations avec les institutions et les partenaires** : Dianguina SOUMARE

**Secrétaire chargé des projets** : Sory Ibrahim BOUARE

**Secrétaire aux conflits** : Fatoumata MAÏGA

**Secrétaire administrative adjointe** : Aminata SAMAKE

-----

Suivant récépissé n°0798/G-DB en date du 27 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Mouvement National des Jeunes Démocrates du Mali», en abrégé : (M.N.J.D.M).

**But** : Promouvoir la citoyenneté, le développement économique, social et culturel au Mali ; contribuer au renforcement de la paix, de l'unité nationale, de l'Etat de droit, et de la démocratie, etc.

**Siège Social** : Niamakoro, Rue : 102, Porte : 31.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Lamah DAGNON

**Vice-présidente** : Mariam OUANE

**Secrétaire général** : Almamy PLEA

**Secrétaire général adjoint** : Babourou MAÏGA

**Secrétaire administratif** : Abdoulaye MAÏGA

**Secrétaire administrative adjointe** : Mariétou COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Adama SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjointe** : Karidia DAGNON

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint** : Ousmane TANGARA

**Secrétaire à l'information, à la sensibilisation et à la communication** : Ibrahim TANAPO

**Secrétaire à l'information, à la sensibilisation et à la communication adjoint** : Moussa MALLE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Souleymae DIAWARA

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Fadima TOURE

**Trésorière générale** : Kantio KOÏTA

**Trésorier général adjoint** : Cheick N'DIAYE

**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle** : Ahamed OUESDRAGO

**Secrétaire adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle** : Nafissatou CAMARA

**Secrétaire aux questions électorale et politique** : Drissa TIMBELY

**Secrétaire adjointe aux questions électorale et politique** : Binta DIALLO

**Secrétaire aux questions féminisme et à l'enfant** : Safiatou DIAMOUTENE

**Secrétaire adjointe aux questions féminisme et à l'enfant** : Bintou DAGNON

**Secrétaire à l'assainissement, à l'environnement à la santé et à l'hygiène publique** : Nouzan TOGOLA

**Secrétaire adjoint à l'assainissement, à l'environnement à la santé et à l'hygiène publique** : Alpha DEMBELE

**Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux affaires sociales** : Oumou KEÏTA

**Secrétaire adjoint à l'éducation, à la culture et aux affaires sociales** : Tidiane MAÏGA

**Secrétaire à la jeunesse, aux sports et à la construction citoyenne** : Daouda DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à la jeunesse, aux sports et à la construction citoyenne** : Dado SOW

**Commissaire aux comptes** : Samba DIALLO

**Commissaire aux comptes adjointe** : Aminata SOW

**Secrétaire aux conflits** : Nouhoum TOGOLA

**Secrétaire aux conflits adjointe** : Kadidia SEMAGA

**Secrétaire chargé des maliens de l'extérieur** : Ahmed NIAKATE

**1er Secrétaire adjoint chargé des maliens de l'extérieur** : Siaka DJIRE

**2ème Secrétaire adjointe chargée des maliens de l'extérieur** : Nani OUANE

-----

Suivant récépissé n°0802/G-DB en date du 30 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Travailleurs Sociaux pour la Protection des Enfants au Mali», en abrégé : (ATSPE-MALI).

**But** : Développer et entretenir les enfants démunis en protégeant leurs intérêts ; créer des conditions favorables de rapprochement en vue d'une meilleure compréhension entre ses membres, etc.

**Siège Social** : l'Hippodrome I, Rue : Amical Cabral, Porte : 625.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Yacouba KONARE

**Vice-président** : Mamoudou Mamadou SOW

**Secrétaire administratif** : Mohamed TRAORE

**Secrétaire administrative adjointe** : Fatoumata COULIBALY

**Trésorière générale** : Hawa COULIBALY

**Trésorière générale adjointe** : Mariam MAÏGA

**Secrétaire à l'organisation** : Mamadou COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Mahamane A. MAÏGA

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe** : Lalla TRAORE

**Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe** : Farima DIARRA

**Secrétaire à l'information** : Boubacar KONATE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Saïdou SACKO

**Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe** : Mariam KOUMA

**Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe** : Oulématou BENGALY

**Commissaire aux comptes** : Bouyé GAKOU

**Président à la commission de contrôle** : Madani COULIBALY

**Président à la commission de contrôle adjointe** : Aminata DJIGUIBA

**Porte-parole** : Daouda KONE

**Porte-parole adjointe** : Fatoumata TOUNKARA

**Secrétaire aux actions humanitaires** : Molo Kalilou Anta COULIBALY

**Secrétaire aux conflits** : Mohamed MAÏGA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Famory KEÏTA

-----

Suivant récépissé n°0828/G-DB en date du 09 décembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Pleines d'Espoirs pour le Mali», en abrégé : (APE-MALI).

**But** : Créer et développer chez les membres un esprit de fraternité, d'entraide et de solidarité ; contribuer au développement social, économique, culturel et environnemental des populations rurales et urbaines au Mali, etc.

**Siège Social** : Baco-Djicoroni ACI, Rue : 665, Porte : 1388.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****BUREAU EXECUTIF** :

**Président** : Ibrahim Issa MAÏGA

**Vice-président** : Cheick O. DIARRA

**Secrétaire général** : Ismaïla Issa MAÏGA

**Trésorier général** : Moïse DEMBELE

**Secrétaire à l'organisation** : Mariam KEÏTA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Amara TAMEGA

**Secrétaire de la promotion de la femme et des jeunes** : Mariam MAÏGA

**Secrétaire aux conflits** : Fatim TRAORE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION** :

**Président** : Paul KEÏTA

**Adjoint au Président** : Joel KEÏTA

**Commissaire aux comptes** : Souleymane DIAKITE

**Rapporteur** : Daouda TRAORE

**Rapporteur adjoint** : Bakary DIARRA

**Suivant récépissé n°0827/G-DB** en date du 09 décembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association du Conseil Consultatif de Gandaya, (commune rurale d'Oualia, cercle de Bafoulabé, région de Kayes », en abrégé : (A.C.C.G).

**But** : Aider les enfants vulnérables et des femmes en difficultés ; promouvoir la solidarité, l'entraide entre les membres, pérenniser les relations d'amitié et de fraternité entre les différents membres, etc.

**Siège Social** : Niamakoro Batiécobougou, Rue : 130, Porte : 187.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Bally DEMBELE

**Vice-président** : N'Gary DEMBELE

**Secrétaire administratif** : Docteur Moussa Sambou DEMBELE

**Secrétaire administratif adjoint** : Adama DEMBELE

**Trésorier général** : Sambou DEMBELE

**Trésorière générale adjointe** : Mariétou CISSOKO

**Secrétaire à l'organisation** : Moussa SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Sambou DANSIRA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Youssouf SISSOKO

**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint** : Adama COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures** : Boubacar SISSOKO

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Fily CISSOKO

**Secrétaire aux comptes** : Sambou SISSOKO

**Secrétaire aux conflits** : Aboubacar SISSOKO

**Secrétaire à la promotion féminine** : Fatoumata SISSOKO

**Secrétaire à la promotion féminine adjoint** : Cheick B. TRAORE

**Secrétaire au développement à l'environnement, à la culture et à la promotion de la jeunesse** : Kabougou DEMBELE.

**Suivant récépissé n°046/CKT** en date du 22 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes et Sympathisants de Tièbani», en abrégé : (AJST).

**But** : Promouvoir le développement durable de notre localité et de solidarité pour la promotion et le renforcement de l'unité entre les membres de ladite localité, etc.

**Siège Social** : Tièbani (Commune rurale de Kalaban Coro)

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Drissa COULIBALY

**Vice-président** : Sory I. TOUNKARA

**Secrétaire administratif** : Arouna DIALLO

**Secrétaire administratif adjoint** : Soumaïla I. COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation** : Bamorikè FOFANA

**1ère Secrétaire à l'organisation** : Bintou SIDIBE

**2ème Secrétaire à l'organisation** : Moussa DIAO

**Trésorier général** : Adama TRAORE

**Trésorier général adjoint** : Belco TRAORE

**Commissaire aux comptes** : Lassana BATHILY

**Commissaire aux comptes** : Seydou TOGO

**Secrétaire à la communication et à l'information** : Mahamadou SOW

**Secrétaire à la communication et à l'information adjoint** : Mamadi FOFANA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Aminata KANOUTE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mahamadou MAÏGA

**Secrétaire chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits** : Salif KOUYATE

**Secrétaire chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits** : Adama COULIBALY

**Secrétaire chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille** : Tièmoko DEMBELE

**Secrétaire chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille adjointe** : Goundo MAREGA

**Secrétaire chargé aux développements sanitaires et environnementaux** : Moussa TRAORE

**Secrétaire chargé aux développements sanitaires et environnementaux adjoint** : Mamadou SANGARE

**Secrétaire chargé aux développements culturels, sportifs, éducatifs et à la construction citoyenne** : Djibril DEMBELE

**Secrétaire adjoint chargé aux développements culturels, sportifs, éducatifs et à la construction citoyenne** : Moussa B. CISSE

**Secrétaire adjoint chargé aux développements culturels, sportifs, éducatifs et à la construction citoyenne** : Mamadou SAGARA

**Président de commission de contrôle** : Boubacar SISSOKO

**Membre de commission de contrôle** : Amadou YARA

**Membre de commission de contrôle** : Modibo D. DIARRA

-----

**Suivant récépissé n°0065/G-DB** en date du 05 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves de l'Ecole Prosper KAMARA», en abrégé : (A.A.E.E.P.K).

**But** : Entretenir entre ses membres des relations amicales et de participer à des œuvres éducatives, etc.

**Siège Social** : Hamdallaye non loin de l'hôpital Luxembourg.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Seydou KEÏTA

**Vice-président** : Abdoulaye MARIKO

**Secrétaire général** : Dahirou SOW

**Vice- Secrétaire général** : Mohamed DIARRA

**Secrétaire administrative et aux relations publiques** : TOURE Ouassa COULIBALY

**Vice- Secrétaire administrative et aux relations publiques** : Astou FAYE

**Suivant récépissé n°0064/G-DB** en date du 05 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et l'Entraide Social», en abrégé : (APDES).

**But** : Promouvoir la lutte contre la malnutrition, la santé de la mère et de l'enfant, les IST et la tuberculose une réalité au Mali, etc.

**Siège Social** : Kalaban Coura ACI, Rue : 353, Porte : 877.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mamoutou DIALLO

**Secrétaire exécutif** : Bakary SOGODOGO

**Trésorier général** : Lamine KONE

**Secrétaire à la communication** : Oumar DISSA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Maïam DIALLO

**Secrétaire à la formation** : Fatoumata KONATE

**Secrétaire à la recherche** : Sokoura MALLE

**Secrétaire à la réglementation** : Pierre BAYO

**Secrétaire aux conflits** : Fatoumata TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Bariatou TOGOLA

**Commissaire aux comptes** : Bandiougou DIAKITE

-----

**Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT** en date du 15 février 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti WASSA», en sigle : (P.W).

**But** : Instaurer une société de paix, d'égalité, de fraternité, de liberté et de justice sociale, lutter pour la défense de l'unité nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Mali, etc.

**Siège Social** : Avenue Cheick ZAYED, ACI 2000.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Hassane NIANE

**Secrétaire générale** : Hawa COULIBALY

**Secrétaire administratif** : Nouhoum Lambert SIDIBE

**Secrétaire administratif adjoint** : Famoussa FAYINKE

**Trésorier général** : Sayon DIARRA

**Trésorier général adjoint** : Karamoko DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation** : Haoua M. DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Aminata COULIBALY

**Secrétaire à l'environnement, chargé du monde rural** :  
Lamine KONATE

**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle** :  
Dramane COULIBALY

**Secrétaire à la décentralisation chargée des élus** :  
Fatoumata LY

**Secrétaire à l'information et à la communication** :  
Abdoulaye COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mahamadou  
KOUYATE

**Secrétaire chargée des questions économiques et  
financières** : Saran DIARRA

**Secrétaire au développement** : Chaka KANTA

**Secrétaire à la santé et à la solidarité** : Hawa KONE

**Secrétaire à la formation, à l'éducation et à la culture** :  
Joseph TOE

**1er Commissaire aux comptes** : Sira SANGARE

**2ème Commissaire aux comptes** : Mamadou  
COULIBALY

**Secrétaire à la santé et à la solidarité adjoint** : Amadou  
Makhan SARR

**Secrétaire chargée des questions féminines et du genre** :  
Kadiatou DOUMBIA

**Secrétaire chargée des relations avec les institutions** :  
Fanta KEÏTA

**Secrétaire à la jeunesse et aux sports** : Salif M.  
DOUMBIA

**Secrétaire aux conflits** : Hady SIDIBE

**Secrétaire adjointe aux conflits** : Kadiatou MALLE

**Suivant récépissé n°0090/G-DB** en date du 18 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Fédération des Associations pour l'Urbanisation et le Développement du Quartier de Yirimadio», en abrégé : (F.A.U.D.Y).

**But** : Amélioration des conditions de vie des résidents du quartier ; le respect des règles et normes internationales qui régissent les modèles d'urbanisation, etc.

**Siège Social** : Yirimadio, près du CSCOM.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Lassina Gadi TIMBINE

**1er Vice-président** : Adama TRAORE

**2ème Vice-président** : Adama DIARRA

**3ème Vice-président** : Drissa GOÏTA

**4ème Vice-présidente** : Aïssa SEYBA

**Secrétaire général** : Ali MOHAMED

**Secrétaire général** : Seydou TRAORE

**Trésorière générale** : Bintou COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation et à la communication** : Baba  
COULIBALY

**Secrétaire chargée des femmes** : Mariam KONE

**Secrétaire chargé des jeunes** : Moussa DIARRA